

CAISSE INDEPARTEMENTALE DE GARANTIE INTEMPERIES MORBIHAN-COTES D'ARMOR-ILLE ET VILAINE

Mutuelle et Prévoyance

Association loi 1901

POUR INFORMATION

Madame, Monsieur,

REGLEMENTATION

(décret n°98-1261 du 29 décembre 1998 et arrêté modifié du 29 décembre 1998)

Ce dispositif d'aide de caractère social précédemment géré par le FIOM est, depuis le 1^{er} janvier 1999, confié au Comité National des Pêches.

LES PRINCIPES ET AVANTAGES.

Peuvent adhérer aux caisses de chômage intempéries tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche en Petite Pêche, Pêche Côtière, Pêche au Large.

Le pêcheur cotise pour un montant égal à une certaine proportion du salaire forfaitaire de la 5^{ème} catégorie, en fonction des options choisies de 20, 30, ou 40 jours ; en contrepartie, l'Etat apporte une aide d'un montant équivalent à l'épargne du pêcheur, moins les frais de gestion de la caisse, la totalité lui étant reversée au prorata du nombre de jours d'intempéries survenus dans l'année, et du nombre de jours où il aura été inscrit et embarqué sur le rôle d'équipage.

L'aide de l'Etat est versée aux caisses par le Comité National des Pêches sur la base des principes suivants :

-parité de financement par l'Etat et par les adhérents. (Sauf 2010.2011.2012) part de l'Etat : 2010 1,5 - 2011, 1,5 – 2012, 1,4,

-aide calculée en fonction du nombre de jours indemnisables retenu par celle-ci dans la limite de 40 jours ouvrant effectivement droit à l'indemnisation.

Patrons – matelots soyez vigilent

Pour ne pas retarder le versement des indemnités de l'Etat, nous vous demandons de contrôler rapidement votre rôle (fiche adhérent jointe). Si il y a une anomalie, vous la faites rectifier auprès des Affaires Maritimes, et vous retourner à la caisse le relevé actualisé avant le 26 février.

La caisse ne gère pas les embarquements, ils sont de la compétence de l'ENIM et de votre attention. N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires.

INDEMNISATION 2012 (2013 en cours)

Exemple:

Un marin embarqué à l'année qui a cotisé pour 40 jours et un total de 4 trimestres de 313,20€ soit: 1252,80€

A PERCU :

-Un acompte au 20 décembre 2012 de 941,76€

PERCEVRA :

-Le solde 2012, fin mars 2013 soit 1883,52€

SOIT UN GAIN TOTAL NET DE 1572,48€

N'HESITEZ PAS A POSER VOS INTERROGATIONS PAR MAIL LE SECRETARIAT VOUS REPONDRA RAPIDEMENT

ADHESIONS

Le bulletin de renouvellement pour l'année suivante est posté à chaque adhérent.

Le renouvellement se fait par tacite reconduction

Sans réponse d'un adhérent avant le 27 février 2014, son adhésion pour 2014 est validée.

Pour être radié

L'adhérent doit renvoyer son bulletin faisant acte de son refus à renouveler son adhésion avant le 27 février 2014.

COTISATIONS : Le marin règle ses cotisations selon les modalités suivantes :

1. Par règlement global annuel par chèque, soit par prélèvement trimestriellement. aux mêmes
2. Les prélèvements sont effectués trimestriellement selon le calendrier suivant :
 - le 20 mars pour le 1^{er} trimestre de l'année
 - le 15 juin pour le 2^{ème} trimestre,
 - le 15 septembre pour le 3^{ème} trimestre
 - le 20 décembre pour le 4^{ème} trimestre.

Le rejet ou le manquement du règlement de 2 trimestres consécutifs sans information au préalable provoque la radiation de la Caisse.

L'adhérent est avisé par un courrier lui notifiant la radiation si la régularisation n'est pas effectuée.

INDEMNITES DE L'ETAT

**IMPORTANT : elles sont calculées au prorata des jours embarqués dans l'année en cours,
La période légale des congés payés est considérée comme embarquement 30 JOURS/AN.**

L'acompte de l'année en cours est versé fin octobre, soit vers le 10 décembre 2013 pour les adhérents du **1^{er} semestre**.

Le solde est versé au mois d'avril de l'année suivant l'adhésion (avril 2014) à tous les adhérents de l'année 2013.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement,

**Le Président
Patrice le Floch**

Adresse : CIGI
Mutuelle et Prévoyance
19 place St Louis - BP 4 56410 ETEL

☎ : 02.97.55.50.50 ☎ : 02.97.55.50.51 mobile 06.80.22.53.04 e-mail : cdc.morbihan@orange.fr